

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment le fonds compte-t-il déterminer si les personnes ayant été affectés par le Covid ont été contaminées sur leur lieu de travail ? Pour les soignants, cela peut sembler évident, pour les autres travailleurs, moins.